



Actares

Bern:
Actares, PF 2007
CH-3001 Bern
T 031 371 92 14

Genève:
Actares, CP 161
CH-1211 Genève 8
T 022 733 35 60

www.actares.ch
info@actares.ch

IBAN:
CH30 0900 0000
1744 3480 3
PC / CCP:
17-443480-3

Procès-verbaux des assemblées générales : un sur trois manque de transparence

Les deux tiers des entreprises du Swiss Market Index publient des procès-verbaux détaillés de leurs assemblées générales, dont ABB, Roche et Swisscom. Dans le dernier tiers, on trouve Nestlé, Swatch Group et UBS qui ne font pas preuve d'une totale transparence. C'est ce qu'a montré une analyse d'Actares.

Les grandes entreprises suisses cotées en bourse doivent rendre accessibles les procès-verbaux de leurs assemblées générales (AG) non seulement à leurs actionnaires, mais aussi au public. C'est ce que demande Actares, l'organisation qui promeut un actionariat responsable. En effet, si ces sociétés sont organisées selon le droit privé, le champ de leurs affaires est si vaste que leurs effets se font sentir bien au-delà de leur actionariat - ils concernent à l'échelle mondiale les hommes et l'environnement.

Actares ne se considère pas seulement comme représentant des actionnaires, mais aussi comme porte-parole d'autres intérêts, dans un cadre plus large que celui de l'actionariat : collaborateurs de l'entreprise, communautés locales sur les sites de production, environnement, climat.

L'AG est un forum qui permet aux actionnaires de s'exprimer sur de telles préoccupations, et de questionner le conseil d'administration à leur sujet, parfois de manière critique. Le procès-verbal montre avec quel sérieux le conseil d'administration entre en matière sur les questions des actionnaires, les engagements pris, le calendrier et les délais fixés pour mettre en œuvre des améliorations. Il est donc important que l'intégralité des questions et des réponses soit facilement disponible, non seulement pour les actionnaires, mais aussi pour tous ceux qui sont touchés par les activités de l'entreprise. Et pas seulement pour la dernière AG en date, mais aussi pour un grand nombre d'années précédentes, si possible. Ce n'est que de cette manière que les engagements et les déclarations sont traçables, et que le conseil d'administration peut leur être confronté.

Selon le Code des obligations (Art. 702 III), il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que dans sa rédaction le procès-verbal mentionne "les décisions et le résultat des élections" ainsi que "les demandes de renseignements et les réponses données". La loi n'exige pas que le procès-verbal détaillé soit rendu public, mais précise que "les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal" (sur demande).

L'actuel *Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise* (Edition 2016) publié par Economiesuisse, qui sert de ligne directrice pour les grandes entreprises suisses, ne formule qu'une exigence minimale : "Les résultats des votes sont mis à la disposition des actionnaires le plus rapidement possible, au plus tard au bout d'une semaine". À noter que la recommandation suivante qui figurait dans des éditions antérieures du code "Le procès-verbal est mis à la disposition des actionnaires le plus rapidement possible, au plus tard au bout de trois semaines" a disparu de l'édition 2016.

Actares estime que les exigences aussi bien du Code des obligations que du *Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise* ne vont pas assez loin. Les grandes entreprises cotées en bourse doivent publier des procès-verbaux détaillés de leurs AG. Certaines entreprises le font-elles peut-être même de leur propre initiative ? Pour en avoir le cœur net, Actares a analysé les procès-verbaux des AG de toutes les entreprises du Swiss Market Index (SMI).

Analyse

Actares a analysé les procès-verbaux des AG des entreprises du SMI¹ sous trois aspects, chacun sur une échelle de 1 à 5.

Critère 1 : accessibilité (pondération 20%)

Le procès-verbal est-il à disposition sur le site internet de l'entreprise ? Combien de temps après l'AG ? Combien de clics faut-il pour accéder au procès-verbal ?

Critère 2 : exhaustivité (pondération 60%)

Les décisions seules sont-elles protocolées, ou aussi les pourcentages relatifs de voix ? Les interventions ne sont-elles que mentionnées, ou relatées dans le détail ?

Critère 3 : traçabilité (pondération 20%)

Les procès-verbaux des précédentes AG sont-ils disponibles ? Jusqu'à quelle année en arrière ?

Rang	Comparaison avec 2014	Entreprise	Total des points	Comparaison avec 2014
1	=	Swisscom	5.0	=
	=	Roche	5.0	=
	+	ABB	5.0	+0.2
	+	Adecco	5.0	+0.2
	+	CS Group	5.0	+0.2
	+	Geberit	5.0	+0.2
	+	Givaudan	5.0	+0.2
	+	LafargeHolcim	5.0	+0.2
2	=	SwissRe	4.8	=
	=	Syngenta	4.8	=
	+	Julius Baer	4.8	+0.8
3	=	Novartis	4.6	=
	=	Zurich	4.6	=
	nouvelle au SMI	Sika	4.6	nouvelle au SMI
4	=	SGS	4.2	=
5	+	Swatch	2.2	+0.2
6	=	UBS	2.0	=
	nouvelle au SMI	Swiss Life	2.0	nouvelle au SMI
7	=	Nestlé	1.8	=
	nouvelle au SMI	Lonza	1.8	nouvelle au SMI
8	-	Actelion	1.0	-1.0
	-	Richemont	1.0	-1.0

¹ En règle générale, le SMI se compose de 20 entreprises. Mais courant 2017, deux entreprises se sont retirées, Actelion et Syngenta, et deux nouvelles, Lonza et Sika, y ont été intégrées. La présente enquête comprend toutes les 22 entreprises qui ont fait partie du SMI en 2017. Swiss Life fait partie du SMI déjà depuis mars 2016, mais est indiquée ici comme « nouvelle au SMI », car elle n'en faisait pas encore partie lors de l'édition 2014 de cette étude.

Critère accessibilité : tous les procès-verbaux sont accessibles en ligne, mais dans des délais variables

Toutes les entreprises mettent à disposition du public leur procès-verbal sur leur site web - à l'exception d'Actelion. Depuis sa reprise par Johnson et Johnson, l'entreprise ne fait plus partie de la bourse suisse et n'a donc plus l'obligation de rendre son procès-verbal accessible.

Le chemin d'accès au procès-verbal est le plus souvent assez court. Pour 18 des 22 entreprises, il suffit de deux ou trois clics. Seule SGS a si bien caché son procès-verbal que seule une recherche Google permet de le trouver!

Sept entreprises retransmettent leur AG en live sous la forme d'une diffusion par internet. Les diffusions doivent parfois faire l'objet d'une demande en indiquant son adresse e-mail, sinon l'accès est libre. ABB, Adecco, Credit Suisse et Novartis subdivisent l'enregistrement en chapitres après l'AG (rapport du CEO et du président du conseil d'administration, points de l'ordre du jour). Ce qui facilite notablement la navigation sur l'enregistrement, qui peut durer de deux à quatre heures. Nestlé ne met à disposition après l'AG que les rapports du CEO et du président.

Quatorze entreprises publient leurs procès-verbaux dans au moins une langue nationale et en anglais, pendant que 5 ne le publient qu'en allemand. Deux entreprises renoncent à publier leur procès-verbal dans une langue nationale : chez Givaudan et Richemont, le procès-verbal n'est qu'en anglais.

Pour la mise en ligne du procès-verbal sur leur site, les entreprises se donnent des délais très variables : Julius Bär est très rapide - le procès-verbal est disponible après un jour. Deux jours suffisent à Richemont. Dans l'ensemble, 14 entreprises publient leur procès-verbal dans les 30 jours. On ne s'explique pas pourquoi ABB, Credit Suisse, Sika et Swiss Life ont besoin de plus de trois mois.

Critère exhaustivité : les deux tiers des entreprises seulement publient des procès-verbaux détaillés

Quinze entreprises publient un procès-verbal qui rend compte de toutes les prises de parole en détail, dont Geberit, Givaudan, LafargeHolcim, Julius Bär, Roche, SGS, Swiss Re, Syngenta et Zurich. Exemples sont ABB, Adecco, Credit Suisse, Novartis, Sika et Swisscom qui offrent toutes un procès-verbal et une diffusion sur le web.

Sept entreprises se limitent à un court compte-rendu, c'est-à-dire à rien de plus qu'une liste des décisions et à des décomptes des voix, mais sans donner une place aux interventions des actionnaires. C'est le cas entre autres de Nestlé et d'UBS, qui sont aussi deux des plus importantes entreprises du SMI.

Critère traçabilité : de grandes différences

Sur les sites web de 10 entreprises, il est possible de revenir aux procès-verbaux de dix, ou plus, années en arrière : ABB, Adecco, Credit Suisse, Geberit, Givaudan, LafargeHolcim (ou Holcim auparavant), Roche, Swisscom, Swiss Life et UBS. Swisscom se situe en pointe : les procès-verbaux mis en ligne remontent à 1999, c'est-à-dire depuis que Swisscom est cotée en bourse.

En queue de classement, on trouve Richemont et SGS qui ne mettent à disposition que le procès-verbal de la dernière AG.

Recommandations d'Actares

Comparativement à la dernière analyse d'Actares, concernant l'année 2014, on constate globalement une amélioration. Les dix entreprises les mieux classées en 2014 ont progressé et obtiennent maintenant pour la plupart la meilleure note. Credit Suisse a pu se maintenir dans le groupe de tête, bien que la publication du procès-verbal se soit faite attendre très longtemps. Julius Bär a fait un grand bond en avant et atteint presque la note maximum.

A l'autre bout du classement, peu de choses ont changé. Des déductions de points marquantes ont pénalisé Nestlé, Richemont, Swatch Group et UBS, pour un manque d'exhaustivité de leurs procès-verbaux.

Il est intéressant de souligner que la digitalisation est toujours plus présente dans les AG. Alors qu'en 2014 seules 3 entreprises offraient une retransmission sur le web, elles sont déjà 7 en 2017. Les actionnaires pourront-ils bientôt participer aux assemblées générales devant leur écran et voter en temps réel depuis chez eux ?

Voilà ce que recommande Actares pour un avenir proche :

- Le procès-verbal devrait être mis en ligne sur le site web dans un délai maximum de deux mois après l'AG, et être atteignable en peu de clics.
- La publication d'un procès-verbal relatant avec précision les interventions des actionnaires et les réponses est indispensable, pour que les groupes intéressés extérieurs à l'entreprise puissent prendre acte des déclarations du conseil d'administration.
- Les procès-verbaux des AG précédentes devraient aussi être disponibles, pour que les intéressés puissent retrouver les anciennes prises de position du conseil d'administration et au besoin les leur rappeler.
- Des enregistrements vidéo sont un complément bienvenu - une subdivision en chapitres est souhaitable (par exemple par point de l'ordre du jour) pour faciliter la navigation.